



VILLE DE MENTON  
URBANISME

## ARRETE MUNICIPAL n° 23/2021

**OBJET** Portant organisation d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 20, R.153- 8,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-10,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris pour l'application des articles 236 et suivants de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n°71/18 du 12 avril 2018 lançant le projet de Règlement Local de Publicité.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11/21 du 17 mars 2021 arrêtant le Règlement Local de Publicité de la ville de Menton,

Vu la décision du 19 mai 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Léonard LOMBARDO en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Menton du 21 septembre 2021 au 22 octobre 2021 inclus, pour une durée de 32 jours consécutifs.

Le Conseil Municipal, après avis des Personnes Publiques Associées, enquête publique et avis du commissaire-enquêteur, approuvera par délibération le Règlement Local de Publicité de la commune de Menton.

Le dossier du Règlement Local de Publicité comporte l'avis des personnes publiques associées et de la Commission Départementale Nature Paysages Sites.

## **Article 2 : Objectifs du RLP**

Les objectifs du RLP portent notamment sur :

- Définition ou redéfinition des zones de publicité restreintes,
- Mise en cohérence des zonages avec les zones et bâtiments protégés du PLU,
- Définir, si nécessaire, des éléments urbains et architecturaux à protéger comme des perspectives, des fronts bâtis ou une architecture remarquable d'intérêt,
- Etablir pour la zone d'activité du Haut Careï une réglementation adaptée ;
- Conserver ou améliorer la qualité des entrées de ville (dont 2 correspondent à des portes d'entrée du territoire national),
- Participer, tout en le respectant, à l'attractivité du bord de mer,
- Créer une réglementation adaptée aux ports,
- Prise en compte de la réglementation du secteur sauvegardé.

## **Article 3 : Commissaire enquêteur**

Par décision susvisée de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, Monsieur Léonard LOMBARDO, Ingénieur, a été désigné comme commissaire-enquêteur

## **Article 4: Sièges et consultation du dossier**

Le dossier du Règlement Local de Publicité, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Menton, 17 Rue de la République, 06500 Menton, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera consultable sur le site de la ville de Menton [www.menton.fr](http://www.menton.fr) et sur le poste informatique en libre-accès situé en Mairie, service de l'Etat civil.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, par demande formulées auprès de la Mairie.

Des informations concernant ce Règlement Local de Publicité peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de la mairie.

## **Article 5 : Modalités selon lesquelles le public pourra formaliser ses observations et ses propositions :**

Le public pourra consigner ses observations :

sur le registre d'enquête sous forme papier,

par écrit en les adressant à Monsieur le commissaire-enquêteur, 17 Rue de la République, 06500 Menton, jusqu'au 22 octobre 2021 à 17 heures (tout courrier devant mis à la disposition du public pour en prendre connaissance),

par courriel à l'adresse [enquetepublique@ville-menton.fr](mailto:enquetepublique@ville-menton.fr), jusqu'au 22 octobre 2021 à 17 heures.

Sur un registre numérique :

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisée sécurisée seront également disponible de manière complémentaire en ligne 7 jours sur 7 et

24h sur 24 depuis le 1ier jour de l'enquête à 8h30 jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h depuis le lien suivant :

[www.menton.fr/enquetepublique-rlp](http://www.menton.fr/enquetepublique-rlp)

### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur recevra en outre en mairie de Menton, 17 rue de la République, 06500 Menton, les :

- Mardi 21 septembre de 9h00 à 12h00 et de 14 h à 17 h
- Jeudi 7 octobre de 9h00 à 12h30 et de 14 h à 17 h
- Vendredi 22 octobre de 9h00 à 12h30 et de 14 h à 17 h.

### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1er, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire de Menton et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire de Menton disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 8 : Rapport et conclusions**

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le maire de Menton le rapport accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique, du registre, des pièces annexées et dans un document séparé ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du tribunal Administratif de Nice.

### **Article 9 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions motivées**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire de Menton à Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes.

Dès réception dudit rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ces documents seront tenus à la disposition du public à la Mairie, 17 Rue de la République, 06500 Menton, aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce durant un délai d'un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, par demande formulées auprès de la Mairie. Le rapport sera également mis à disposition du public depuis le site internet de la commune ([www.menton.fr](http://www.menton.fr) dans le même délai et pour la même durée).

## Article 10 : Mesures de publicité

### 10-1 Par voie de presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux régionaux suivants : Nice-Matin et La Tribune Bulletin de la Côte d'Azur.

Cet avis sera affiché dans les lieux principaux d'accueil du public et sur les panneaux d'information municipale. L'avis sera également en ligne sur le site [www.menton.fr](http://www.menton.fr).

### 10-2 Par voie d'affichage

Un avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux habituels de l'affichage officiel de la commune

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

## Article 11 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours en l'adressant directement par voie électronique au Tribunal Administratif via l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>.

## Article 12 : Exécution du Présent arrêté

Le maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune et dont ampliation sera adressée :

- A monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- A monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice.

Menton, le 29 JUIL. 2021



Jean-Claude GUIBAL

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20210729-23-AR  
Date de télétransmission : 29/07/2021  
Date de réception préfecture : 29/07/2021

Date d'affichage : 29 JUIL. 2021